



Bruxelles, jeudi 13 février 2020

**STRICTEMENT CONFIDENTIEL**

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE  
PROCÈS VERBAL DU COLLÈGE RÉUNI  
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2020**

---

Etaient Présents :

**Monsieur Rudi VERVOORT**

Président du Collège Réuni compétent pour la coordination de la politique du Collège Réuni

**Monsieur Alain MARON**

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

**Madame Elke VAN DEN BRANDT**

Membre du Collège Réuni compétent pour la politique de la Santé et la politique de l'Action sociale

**Monsieur Bernard CLERFAYT**

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

**Monsieur Sven GATZ**

Membre du Collège Réuni compétent pour les prestations familiales, la fonction publique, les finances, le budget, les relations extérieures et le contrôle des films

**Monsieur Eric MERCENIER**

Directeur de Cabinet du Président du Collège réuni

1 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 06 février 2020.  
(COCOM-RV-0.6888)

Décision:

Accord.

2 Communication à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune des décisions du Collège Réuni du 06 février 2020  
(COCOM-RV-0.6889)

Décision:

Accord.

Le Collège Réuni prend acte des décisions communiquées à l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune.

La présente décision est de notification immédiate.

3 Projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant démission et nomination d'un membre suppléant du Conseil de gestion des prestations familiales de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales – Remplacement monsieur Nicolas Rossignol  
(COCOM-RV-49.6876)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve le projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant démission et nomination d'un membre suppléant du Conseil de gestion des prestations familiales de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales ;
- Mandate monsieur Rudi Vervoort, Président du Collège réuni, pour signer l'arrêté précité au nom du Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Cette décision est de notification immédiate.

4 Projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant démission et nomination d'un membre du Comité général de gestion de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales – Remplacement madame Elisabeth Degryse (COCOM-RV-49.6877)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve le projet d'arrêté du Collège réuni portant démission et nomination de un membre du Comité général de gestion de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales;
- Mandate monsieur Rudi Vervoort, Président du Collège réuni, pour signer l'arrêté précité au nom du Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Cette décision est de notification immédiate.

5 Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant démission et nomination d'un membre du Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales – Remplacement madame Josse Joëlle (COCOM-RV-49.6878)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni décide :

- D'approuver le contenu de cette note ;
- Nomme Mme Vanmechelen Ingrid en qualité de membre suppléant du Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes de l'Office susdit, au titre de représentante d'une organisation représentative des assureurs.

Cette décision est de notification immédiate.

6 Projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune relatif à l'intervention d'Iriscare dans les frais de primes syndicales des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des centres de soins de jour et des centres de court séjour - 2e lecture (COCOM-AM-EV-48.6883)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve, en deuxième et dernière lecture, le projet d'arrêté du Collège réuni relatif à l'intervention d'Iriscare dans les frais de primes syndicales des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des centres de soins de jour et des centres de court séjour ;
- Charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de publier l'arrêté au Moniteur belge
- Charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de l'exécution de cette décision.

Cette décision est notifiée immédiatement.

7 Projet d'arrêté relatif aux frais d'administration des organismes assureurs bruxellois - deuxième lecture et projet d'arrêté de prolongation d'un an de l'agrément en tant qu'organismes assureurs bruxellois des sociétés mutualistes régionales bruxelloises - deuxième lecture. (COCOM-AM-EV-48.6884)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve, en deuxième et dernière lecture, le projet d'arrêté relatif aux frais d'administration des organismes assureurs bruxellois, et le projet d'arrêté de prolongation d'un an de l'agrément en tant qu'organismes assureurs bruxellois des sociétés mutualistes régionales bruxelloises ;
- Charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de publier ces deux projets d'arrêté au Moniteur belge ;
- Charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de l'exécution de la décision.

Cette décision est notifiée immédiatement.

8 Projet d'arrêté concernant la procédure MRS - CSJ  
(COCOM-AM-EV-48.6885)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve en première lecture le projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du 4 juin 2009 fixant les procédures de programmation et d'agrément des établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées relevant de la Commission communautaire commune ;
- Charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre ce projet d'arrêté à l'avis du Conseil d'Etat sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973;
- Charge les membres du Collège réuni en charge de l'Action sociale et de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Cette décision est notifiée immédiatement.

9 Avant-projets d'ordonnances relatives aux réseaux hospitaliers: modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale pour les articles 79 et 94 ainsi que remplaçant le chapitre XIIbis de la même loi afin de faciliter la collaboration hospitalière entre hôpitaux publics et privés - première lecture ET modifiant l'ordonnance du 4 avril 2019 relative à l'agrément, à la programmation et aux procédures d'agrément des hôpitaux, des formes de collaboration hospitalière ou des activités hospitalières, afin de permettre la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public visée au chapitre XIIbis de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale – première lecture  
(COCOM-AM-EV-48.6887)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- approuve le projet d'ordonnance modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale pour les articles 79 et 94 ainsi que remplaçant le chapitre XIIbis de la même loi en première lecture ;
- approuve le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 4 avril 2019 relative à l'agrément, à la programmation et aux procédures d'agrément des hôpitaux, des formes de collaboration hospitalière ou des activités hospitalières en première lecture ;
- charge les membres du Collège réuni compétents pour la politique de la Santé et de l'Aide aux personnes de soumettre pour avis urgent le projet d'ordonnance à la section hôpitaux du conseil consultatif et à Brulocalis ; et pour autant qu'aucune modification substantielle n'en découle, de demander ensuite l'avis de la section législation du Conseil d'Etat, dans les 30 jours (en application de l'article 84, § 1er, al. 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ) avant de représenter le point au Collège Réuni pour une approbation en 2ème lecture.

- 10 Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 4 avril 2019 accordant un subventionnement à l'asbl Fédération des maisons et initiatives d'accueil et d'accompagnement en faveur des personnes en difficulté et des sans-abri en région bruxelloise (Fédération Bico) pour l'année 2019 (COCOM-AM-EV-49.6886)

Décision:

Accord.

Le Collège réuni :

- Approuve l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 4 avril 2019 accordant un subventionnement à l'asbl Fédération des maisons et initiatives d'accueil et d'accompagnement en faveur des personnes en difficulté et des sans-abri en région bruxelloise (Fédération Bico) pour l'année 2019. Cette subvention est engagée sur l'allocation de base 04.004.34.02.3300 « Subsidés aux maisons d'accueil » du budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année 2019.

Le Collège réuni charge ses Membres, compétents pour l'Action sociale et de la Santé du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Le Secrétaire,

Eric MERCENIER